

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association **A BRAS TENDUS POUR LE DON DE SANG BENEVOLE EN TOURAINE** dont le siège est au 99 avenue de Grammont, Tours 37000, et dont l'objet est :

- De sensibiliser et informer sur les dons de sang total, dons de plaquettes sanguines, dons de plasma, dons de moelle osseuse,
- Recruter de nouveaux donateurs,
- Assurer une collaboration étroite avec le site transfusionnel (EFS) (collectes, information).

Le présent règlement intérieur est transmis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

I- MEMBRES

ARTICLE 1- COMPOSITION

L'association **A BRAS TENDUS POUR LE DON DE SANG BENEVOLE EN TOURAINE** est composée des membres suivants :

- Membres fondateurs.
- Membres actifs.
- Membres donateurs et bienfaiteurs.
- Membres d'honneur.

ARTICLE 2- COTISATIONS

Les membres actifs et les membres fondateurs doivent s'acquitter d'une cotisation obligatoire et annuelle de cinq euros.

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation sauf s'ils décident de s'en acquitter de leur propre volonté.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par les membres du bureau suite à l'assemblée générale.

Le versement de la cotisation annuelle doit être établi par chèque à l'ordre de l'association. L'adhésion est prise en compte au jour du paiement de la cotisation et dure une année entière.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Un remboursement de cotisation en cours d'année ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

L'association accepte les dons à son nom, tant en espèces qu'en matériel, des modalités supplémentaires régissant ce dernier cas.

Les dons en espèces font l'objet d'un reçu et doivent être remis au trésorier ou à son représentant le cas échéant.

Les dons en matériel sont acceptés à la double condition de ne pas générer de frais pour l'association (transport) et d'être en mesure de produire une pièce attestant de l'achat du matériel donné. Dans ces conditions, le trésorier établira un reçu et portera à l'actif de l'association le matériel reçu.

Article 3- ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES

L'association **A BRAS TENDUS POUR LE DON DE SANG BENEVOLE EN TOURAINE** a vocation à accueillir de nouveaux membres. Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion et doivent être majeurs.

Article 4- EXCLUSION

Conformément à la procédure définie par l'article 8 des statuts de l'**association A BRAS TENDUS POUR LE DON DE SANG BENEVOLE EN TOURAINE**, un membre peut être exclu pour les motifs suivants:

- Non-participation aux activités de l'association (implication dans les activités, événements, ...)
 - Comportement non conforme avec l'éthique de l'association. L'association attend un comportement responsable et sérieux de tous les adhérents.
- Chaque adhérent devra faire preuve de respect vis-à-vis des membres de l'association, ainsi que du public rencontré lors des différents événements et actions.
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur.

L'exclusion doit être prononcée par le Président de l'association après avoir entendu le membre contre lequel la procédure d'exclusion est engagée.

Article 5- DEMISSION-DECES- DISPARITION

Conformément à l'article 8 des statuts de l'association **A BRAS TENDUS POUR LE DON DE SANG BENEVOLE EN TOURAINE**, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre recommandée avec Accusé de Réception, sa décision au bureau.

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

En cas de décès, la qualité de membre disparaît avec la personne.

II- FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Article 6- LE BUREAU

Suite à la réunion de fondation du 5 décembre 2012, le Bureau se compose des personnes suivantes :

Présidente : *Melle Nadia SAFI*
Vice-Présidente : *Melle Cindy COMMENCAIS*
Secrétaire : *Melle Sabrina COMMENCAIS*
Trésorière : *Mme Patricia MULARD*

Ces personnes constituent les Membres Fondateurs.

Conformément à l'article 9 des statuts de l'association, le bureau a pour objet de discuter des orientations à court terme de l'association et des éventuels projets à mettre en place pendant l'année.

Article 7- LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association est administrée par le Conseil d'administration, qui définit la politique générale de l'Association.

Le Conseil élit son bureau dans le mois qui suit le renouvellement du Conseil par l'assemblée générale.
Il pourvoit éventuellement au remplacement des postes devenus vacants.

Les membres fondateurs sont membres de droit du conseil d'administration.
Seuls les membres actifs de l'Association peuvent être candidats au Conseil d'administration

Article 8- ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit une fois au moins tous les six mois sur convocation du bureau.

Seuls les membres fondateurs et actifs sont autorisés à participer.

Ils sont convoqués par le Secrétaire Général quinze jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale.

Le vote s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance, la voix du président étant prépondérante en cas d'égalité.

Article 9- ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Conformément à l'article 13 des statuts de l'association, une assemblée générale extraordinaire peut se réunir en cas de modification essentielle des statuts, situation financière difficile, etc.

Les membres sont convoqués par le Secrétaire Général quinze jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Le vote s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance, la voix du président étant prépondérante en cas d'égalité.

III DISPOSITIONS DIVERSES

Article 10- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur peut être modifié lors d'Assemblées Générales ordinaires ou extraordinaires.

Le nouveau règlement intérieur modifié est soumis à l'approbation des Membres actifs par vote à main levée en Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire.

Le nouveau règlement intérieur est mis à disposition de tous les Membres de l'association sous un délai d'un mois suivant la date de la modification.

A Tours, le 8 mars 2013

Nadia SAFI
Présidente